



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 24/02/ 2026

Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12

Etaient présents : BERGEON Frédéric, LEMBERT Didier, LIBERT Céline, PETIT Dany, GABORIT Michel, DUPRÉ Bruno, BAY Rémy, TESTAUD Philippe, BERTRAND Eugénie, BARBEAU Isabelle, GAUNEAU Brigitte, BORDRON Pascale

Absents et excusés : MAGNE François, HEULIN Corine, CORMILLOT Laure, LEMBERT Mathieu et BONHOMME Ludovic (Excusé)

Madame Céline LIBERT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Depuis la fin de la matinée du jeudi 5 février, un incident technique rend indisponible le système d'information Hélios qui est utilisé par les comptables du secteur public local et hospitalier.

Cet incident affecte les services de gestion comptable et rend impossible tous les traitements de flux envoyés par les ordonnateurs en matière de recettes et de dépenses.

L'absence d'adoption du CFU ne fait pas obstacle au vote du Budget Primitif. Il est possible de maintenir la date de vote du Budget Primitif avec la reprise anticipée des résultats prévue à l'article L.1612-32 du CGCT.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit ainsi intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

2. Délibération du Résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -139 688.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 404 196.13 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 53 392.28 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 110 584.38 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 86 296.05 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 428 484.46 €

3. Fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
12 voix pour
0 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Vote des taux de taxes directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 voix contre décide de ne pas augmenter les taux cette année et vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 38.72 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 42.46 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.18 %

5. Subventions aux associations 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes pour l'exercice 2026 et indique que ces sommes seront prévues au budget 2026.

6574 : Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

- ADMR Baignes /Barbezieux	200 €
- AFM	110 €
- Association sourire	110 €
- Amicale des donateurs de sang Baignes	110 €
- Amicale des donateurs de sang Barbezieux	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Baignes	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Barbezieux	110 €
- Chambre des métiers de la Charente	314 €
- Comice Agricole	200 €
- Vivre Ensemble	180 €
- Association des anciens combattants Canton de Baignes	110 €
- Tour Cycliste 4B	50 €
- Comité des Fêtes « Les compagnons Champêtres »	600 €
- Gym Loisirs	220 €
- Les Petits Tréteaux	000 €
- Société de Chasse Lamérac	500 €
- Amicale des Chasseurs St Hubert	500 €
- Amicale Montécaldienne	600 €
- Belote Montméraçaise	220 €
- Collège de Baignes	200 €
- Collège de Barbezieux	200 €
- COOP scolaire de Guimps	800 €

- APE Guimps	400 €
- Les Restaurants du cœur	100 €
- Secours populaire Français	100 €
- MFR	50 €
- Refuge de l'Angoumois (SPA de Mornac)	200 €
- Banque alimentaire	100 €
- MOSC	50 €
- Gdon	200 €
- TED 16 GDS	60 €
Total	6 814 €

6. Budget 2026

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget de la commune, tel qu'établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	448 795.03 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	121 760 €
014 Atténuations de produits	83 500 €
65 Autres charges de gestion courante	61 074.22 €
66 Charges financières	4 224.36 €
023 virement à la section d'investissement	106 490.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultats de fonctionnement reportés	428 484.46 €
70 Charges de personnel et Frais assimilés	860 €
73 Impôts et Taxes	252 500 €
74 Dotations et participations	129 000 €
75 Autres produits de gestion courante	15 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	86 296.05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	24 000 €
20 Immobilisations corporelles	62 500 €
21 Immobilisations corporelles	49 560 €
23 Immobilisations en cours	0€

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
021 Virement de la section de fonctionnement	106 490.85 €
041 Opérations patrimoniales	0 €
10 Dotations fonds divers et réserves	101 296.05€
13 Subventions d'investissement	14 569.15€
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €

BUDGET VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	222 356.05 €	222 356.05 €
FONCTIONNEMENT	825 844.46 €	825 844.46 €
TOTAL	1 048 200.51 €	1 048 200.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le BP 2026 incluant la reprise du résultat 2025 selon les votes suivants :

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Informations diverses

Suite à la dégradation du chemin rural au lieudit « le souci », Monsieur le Maire a contacté la Société qui a exploité la parcelle. Celle -ci s'est engagée à remettre le chemin en état dès que les conditions climatiques le permettront.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance



Le Maire



